

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2025

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2025_38****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2024

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Peille sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024 retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

- Pas d'acquisition de terrains, ni de biens immobiliers.
- Cession de parties de terrains communaux à Monsieur DEMAY pour un montant de 6 900€
- Cession d'un terrain communal à la SCI SYMANIPHI pour un montant de 22 000€

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_38-DE
Reçu le 14/04/2025

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune de Peille est en cohérence avec les objectifs fixés pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.